Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 136 (2015)
Heft: 4

Rubrik: Office vétérinaire fédéral

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux
Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte
Région Ouest

Informations aux apiculteurs via l'organe de publication de la Société romande d'apiculture

Importations d'abeilles dès 2015

Suite aux expériences faites durant les trois dernières années lors d'importations d'abeilles et vu l'apparition du petit coléoptère en Italie du Sud, l'Association Suisse des Vétérinaires cantonaux région Ouest (Romandie) a adapté la procédure lors d'importations d'abeilles.

En conséquence, la procédure suivante sera appliquée dès 2015 :

- Les importations d'abeilles en provenance de régions séquestrées suite à la détection du petit coléoptère sont interdites (selon l'Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse du petit coléoptère des ruches en provenance de l'Italie du 15 janvier 2015).
- Les importations collectives via un importateur unique ne sont plus autorisées.

  Ainsi, pour chaque destinataire de paquets d'abeilles importées, un document TRACES (certificat de santé électronique) séparé devra être établi.

  Est uniquement autorisé : le transport collectif vers la Suisse, suivi d'un transbordement des paquets d'abeilles en Suisse ou un acheminement vers les différents lieux de distribution selon les destinataires figurant sur les documents TRACES.
- Le destinataire des abeilles doit informer l'autorité vétérinaire compétente au moins 2 jours ouvrables à l'avance de l'importation prévue. Le document TRACES dûment complété doit parvenir à l'autorité vétérinaire compétente avant l'importation.
- Le document TRACES doit être correctement et complètement rempli. En particulier, toutes les rubriques qui concernent l'hygiène sanitaire en relation avec la loque américaine et le petit coléoptère doivent être complétées. En cas de documents TRACES incomplets, les abeilles peuvent être détruites selon les instructions de l'autorité vétérinaire compétente en Suisse.

- En règle générale, les abeilles importées illégalement doivent être immédiatement détruites.
- L'importateur doit annoncer au service vétérinaire compétent l'arrivée des abeilles dans son rucher au plus tard 1 jour ouvrable après l'importation.
- Après l'importation, les abeilles seront placées sous surveillance officielle selon l'article 16 de l'Ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE, RS 916.443.10). Durant la surveillance vétérinaire officielle (SVO), qui dure au moins 30 jours, l'inspecteur des ruchers contrôle les abeilles provenant de l'étranger. En cas de suspicion d'une épizootie, la SVO peut être prolongée et des prélèvements en vue d'analyses effectués. Un contrôle sera opéré également le printemps suivant.

Des mesures administratives et/ou pénales seront prises contre les importateurs qui ne peuvent produire la documentation requise.

Par ailleurs, nous vous rappelons que, selon l'Ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux du 18 avril 2007 (OITE, RS 916.443.10), tous les frais et les risques en relation avec une importation vont à la charge de l'importateur. Ceci concerne évidemment aussi les frais pour la surveillance officielle des abeilles après l'importation, ainsi que pour l'établissement des décisions nécessaires.

Pour d'éventuelles questions, le service vétérinaire compétent est à votre disposition pour y répondre.

A VENDRE

de notre élevage, issu de souches Carnica sélectionnées.

Essaims nus : 1,7 kg d'abeilles, pour tout type de ruche, idéal sanitaire,
reine F1 2015, Fr. 220.–
Nuclei DB, 5 cadres dont 3 couvain
reine F1 2015, Fr. 180.–

Renseignements, conditions d'achat + réservation :
www.lebaldesabeilles.com
lebaldesabeilles@gmail.com
Téléphone 031 735 51 81 (laisser message)

NOUS ACHETONS

Du Miel Suisse contrôlé
Miel de fleurs et Miel de fôret ainsi que du Miel BIO

En cas d'intérêt,
nous vous ferons parvenir
nos conditions d'achat,
veuillez prendre contact avec:

Narimpex SA, Bienne
Téléphone 032 355 22 67
Madame Studer
ou via e-mail:
gstuder@narimpex.ch